



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION DU MAIRE N° 2025-017D

Rectification d'une erreur matérielle [REDACTED]

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,
VU l'article 99-1 du Code Civil relatif à la rectification des erreurs purement matérielles contenues dans les actes civils,
VU l'acte de mariage N°9 dressé en date du [REDACTED], concernant [REDACTED] MARTIN,
VU les pièces justificatives produites notamment une copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur purement matérielle affectant le prénom de l'épouse, lequel a été erronément inscrit « [REDACTED] »

DECIDE :

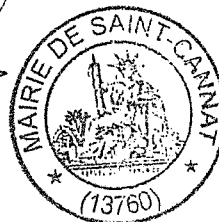
Article 1^{er} : De RECTIFIER l'acte de mariage en date du [REDACTED] en ce sens que le prénom de l'épouse est [REDACTED]

La mention de cette décision sera portée en marge de l'acte de mariage concerné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 23/09/2025...

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 16 SEP. 2025
Affiché le : /

